Image not found or type unknown

Prime ancienneté peut elle être modifiée ?

Par **lehmann olivier**, le **23/11/2016** à **18:08**

Bonjour,

Mon patron peut il changer le mode de calcul de la prime ancienneté sans me prévenir.Avant la prime était baser sur le salaire brut maintenant il se base sur le coefficient.
Alors que ça fait plus de 25 ans que j'était payer sur le salaire brut. Que puis je faire ?

Merci.

Par **P.M.**, le **23/11/2016** à **20:57**

Bonjour,
Il faudrait déjà connaître l'origine de la prime d'ancienneté qui est en général prévue à la Convention Collective applicable...

Par **lehmann olivier**, le **24/11/2016** à **06:33**

Bonjour,
oui la prime d'ancienneté et prévue de la Convention Collective de la métallurgie des Vosges dons je dépend qui apparemment serais calculer sur le Coéf .
Pour moi il y a un droit d'usage qui s'applique, peut revenir sur un mode de calcul mis en place depuis longtemps.
Cordialement

Par **P.M.**, le **24/11/2016** à **09:04**

Bonjour,
La prime d'ancienneté est calculée en applicant un pourcentage sur la rémunération minimale hiérarchique suivant l'art. 20 de l'Avenant "Mensuels" en annexe de la Convention collective des industries métallurgiques électriques électroniques et connexes du département des Vosges...
Pour que cela puisse être considéré comme un usage, il faut qu'il réponde à certains critères, il peut être dénoncé mais en respectant une procédure avec délai de prévenance...

Je vous propose ce dossier...

Par **lehmann olivier**, le **24/11/2016** à **17:52**

Bonjour,
Pourriez vous me dire comment je peux faire valoir mes droits.
Qu'elle est la procédure a suivre? merci.
Cordialement

Par **P.M.**, le **24/11/2016** à **18:38**

Mais il faudrait déjà savoir si suivant les critères indiqués dans le dossier, cela peut-être défini comme un usage...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés